

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances Office du personnel de l'Etat Service des ressources humaines	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 15.6.1987	Date de révision 1.12.2010	Date de mise en application 1.7.1987
1. Dénomination de la fonction Administrateur de faculté à l'Université 2- administratrice de faculté à l'Université 2		Code fonction 5.10.009	
2. But de la fonction Identique à celle d'administrateur/administratrice de faculté; son activité se déroulant cependant dans une subdivision nettement plus importante pour ce qui est de ses responsabilités premières : la gestion du personnel administratif et technique, celle du personnel rémunéré sur des fonds universitaires, la gestion des comptes et le contrôle du matériel.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : outre les tâches décrites dans la fonction d' "administrateur/administratrice de faculté" : <ul style="list-style-type: none"> - la responsabilité de l'activité de plusieurs administrateurs de sections; - la négociation avec les présidents de sections des solutions à faire prévaloir dans tous les problèmes de contentieux; - la responsabilité globale du secteur des bâtiments; - le contrôle de l'organisation administrative d'unités spécialisées (magasin de la section de chimie, animalerie du CMU); - la supervision des problèmes de sécurité. 			
4. Exigences de la fonction Avoir une expérience importante en matière de gestion du personnel et des finances.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	M	C	K	A	J	Cl. max. 23
Points	58	13	65	5	69	Total 210